

Date de dépôt : 25 août 2014

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier :

- a) **PL 11395-A** **Projet de loi constitutionnelle de M^{me} et MM. Romain de Sainte Marie, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Roger Deneys, Cyril Mizrahi modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Droit de vote à 16 ans)**
- b) **PL 11396-A** **Projet de loi de M^{me} et MM. Romain de Sainte Marie, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Roger Deneys, Cyril Mizrahi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Droit de vote à 16 ans)**

Rapport de majorité de M^{me} Béatrice Hirsch (page 1)

Rapport de minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 25)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié les PL 11395 et 11396 lors de ses séances des 19 et 26 mars, du 9 avril et du 7 mai 2014, sous la présidence de M. Bernhard Riedweg. Les

procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Tina Rodriguez, que la rapporteure remercie ici pour la qualité et la précision de son travail.

Présentation des projets de lois par le premier signataire

M. de Sainte Marie explique que l'objectif de l'octroi du droit de vote à 16 ans est d'avoir une participation la plus large possible. Le droit de vote est certainement l'élément le plus élémentaire en politique. Les jeunes sont fortement concernés par bon nombre d'objets soumis à votation et il est donc normal que leur avis soit pris en considération. Il rappelle également que la majorité sexuelle et l'accès à certaines boissons alcoolisées sont fixés à 16 ans et que, par conséquent, cet âge comporte déjà certaines responsabilités. Pour les auteurs des projets de lois, il est surprenant de constater que, lors des votations et élections, les jeunes de 18 à 25 ans participent plus que les jeunes de 25 à 34 ans. Ils trouvent regrettable qu'actuellement une minorité des citoyens choisit les élus et vote. Ils pensent qu'abaisser le droit de vote à 16 ans permettrait d'augmenter la participation. Donner le droit de vote à 16 ans permettrait également aux jeunes de voter rapidement après les cours d'éducation citoyenne, donnés au niveau du cycle d'orientation. Au niveau suisse, seul le canton de Glaris a octroyé le droit de vote à 16 ans, et dans nos pays voisins, l'Autriche l'a également fait.

En réponse à une question d'un député, M. de Sainte Marie explique que la symbolique de l'octroi du droit de vote est très importante et que cela montrerait aux jeunes que leur avis est important.

Audition d'une délégation du Parlement des jeunes (Sylvain Leutwyler, vice-président du parlement des jeunes, Diego Esteban, président de commission, Elisa Laurin, membre, Lucie Hainaut, membre)

M. Leutwyler explique que leur association compte 160 membres et entend encourager l'engagement civique. La question du droit de vote à 16 ans a été largement débattue au sein du Parlement des jeunes lors de la précédente séance plénière. Il constate que les jeunes votent très peu et qu'ils ne réalisent pas à quel point il est important de s'impliquer dans la vie politique. Pour lui, l'origine de cela est le manque de formation. Le Parlement des jeunes propose une modification de l'art. 49 de la constitution genevoise demandant que « l'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté en veillant notamment à dispenser une formation citoyenne exhaustive et en adéquation avec l'âge d'acquisition des premiers droits politiques ainsi qu'à soutenir les associations de sensibilisation à l'engagement civique ». Il explique que le Parlement des jeunes ne soutiendra les PL 11395 et 11396

que s'ils sont accompagnés de la proposition de modification constitutionnelle proposée par leur parlement.

M^{me} Laurin nous dit qu'à 16 ans, elle ne s'estimait pas capable de voter parce qu'elle n'avait pas reçu suffisamment d'éducation en la matière. M^{me} Hainaut partage son opinion, mais elle nous dit aussi qu'elle aurait aimé avoir le droit de vote à 16 ans, s'il avait été accompagné de cours d'éducation citoyenne.

M. Esteban déclare que la position du Parlement des jeunes, mûrement réfléchie, est résumée dans leur proposition d'amendement de la constitution. La participation aux votations des personnes de 18 à 29 ans est de moitié moindre que celle des électeurs de 60 ans et plus. Il trouve cela alarmant et estime que c'est à l'Etat d'encourager l'implication des jeunes en politique, et qu'il est de sa responsabilité de doter les jeunes des connaissances en la matière. Il nous fait remarquer que dans le canton de Glaris, qui a accordé le droit de vote à 16 ans, le système est différent. En effet, dans ce canton, on vote en Landsgemeinde et non à bulletin secret. Il estime que de donner le droit de vote à 16 ans, sans formation parallèle, n'atteindrait pas son but.

Audition de M. Hansjörg Dürst, chancelier du canton de Glaris

M. Dürst explique que le Conseil d'Etat glaronnais a élaboré un projet de loi octroyant le droit de vote à 16 ans, suite à une motion. Un sondage a été réalisé auprès des jeunes, et il a montré que les deux tiers des mineurs n'y étaient pas favorables. Malgré cet avis défavorable, le canton de Glaris a approuvé ce projet, afin de donner aux jeunes intéressés par la politique la possibilité de façonner leur avenir et de participer dans ce domaine. Le Grand Conseil du canton de Glaris avait refusé le projet de loi du Conseil d'Etat en invoquant que les jeunes n'avaient pas suffisamment de maturité à 16 ans pour se forger leur propre jugement et que l'intérêt des jeunes pour la politique était très faible. Finalement, c'est la Landsgemeinde qui a voté, à une courte majorité, en faveur du droit de vote à 16 ans. Pour M. Dürst, cette décision montrait une volonté de changement et pouvait s'expliquer par le fait que les citoyens ayant voté à la Landsgemeinde étaient relativement jeunes. Mais il a également relevé que ce nouveau droit n'avait pas eu une grande influence sur le taux de participation.

Répondant à une question d'un député, M. Dürst souligne que beaucoup de jeunes participent à la Landsgemeinde alors que beaucoup moins de personnes ne se rendent aux urnes pour voter. La Landsgemeinde est un événement en soi et attire beaucoup de monde, y compris les jeunes. Mais il estime aussi qu'il est nécessaire de donner une bonne formation en éducation

civique aux jeunes. Dans le canton de Glaris, ces cours sont donnés au gymnase, dès l'âge de 12 ans, mais, de son point de vue, il serait plus pertinent de donner cette formation vers l'âge de 15 ans et de l'intégrer aussi dans les écoles professionnelles. Il pense également que des efforts pourraient être faits pour intéresser davantage les jeunes à la politique, par exemple en ayant davantage recours aux systèmes électroniques. Il relève que le rapport de force des deux pôles gauche-droite n'a pas été modifié par l'introduction du droit de vote à 16 ans.

Concernant les autres cantons suisses, M. Dürst relève que les projets de ce type ont été bloqués soit par le parlement, soit lors d'un vote populaire (Bâle-Ville). Il pense que le fait que Glaris vote en Landsgemeinde a fait la différence.

Audition de M^{me} Anja Wyden, chancelière, et de M. Christophe Genoud, secrétaire général

M^{me} Wyden déclare que le sujet du droit de vote des jeunes est un sujet qui lui tient beaucoup à cœur. Du point de vue des statistiques, elle relève qu'en 2013, 31,3 % des citoyens de 20-24 ans ont voté, alors que 69 % des 70-74 ans se sont exprimés et que la moyenne se situe à 48,8 %. Elle estime qu'il est très important que les jeunes s'expriment, car ils sont très largement concernés par les décisions prises. C'est pour cela que la Chancellerie mène régulièrement des actions pour encourager les jeunes à voter. Il y a également un projet pour l'enseignement des droits civiques déjà au niveau de l'école primaire. Le premier projet est destiné aux enfants dès l'âge de 10 ans, puis un autre pour ceux de 13 ans, et enfin le dernier pour les jeunes de 16 ans. Ces projets ont une suite logique dans l'apprentissage de la démocratie et du fonctionnement de nos institutions suisses.

Un député (S) demande si la Chancellerie a une explication au fait que les jeunes de 18 à 20 ans s'expriment plus que ceux de 20 à 25. M^{me} Wyden lui répond qu'aucune étude n'a été menée pour répondre à cette question. Elle pense qu'il y a probablement un effet nouveauté à 18 ans qui stimule les jeunes à voter à cet âge-là, mais que ce n'est qu'une supposition. Suite à cela une discussion a lieu sur les moyens que l'Etat pourrait mettre pour encourager les jeunes à voter, par des supports et des informations spécifiquement dédiés aux jeunes. M^{me} Wyden ajoute que le fait que la Commission des droits politiques s'intéresse à ce sujet et relève la nécessité d'une éducation civique à différents niveaux de l'école publique va encourager la Chancellerie à poursuivre ses actions pour encourager les jeunes à exercer leurs droits politiques.

Débat de commission et prise de position des groupes

Une commissaire (PDC) relève que les auditions ont démontré que la priorité devait être portée sur l'éducation citoyenne et l'information aux jeunes, mais que leur octroyer le droit de vote ne serait pas leur rendre service alors qu'ils manquent de formation. Elle rappelle également que le Parlement des jeunes a bien relevé que la formation était primordiale. Le PDC n'entrera donc pas en matière sur ces projets de lois.

Les socialistes estiment que sur la question de l'information, de la sensibilisation et de la formation, il existe un consensus dans cette commission. Mais ils pensent qu'il faut permettre aux jeunes qui en ont envie de pouvoir s'exprimer dans les urnes et qu'il n'y a pas de raison objective de les empêcher de se prononcer sur des sujets qui auront un impact sur leur vie future.

Un commissaire (EAG) pense que ce n'est pas sûr que ces PL permettent d'augmenter la participation aux votations, mais qu'il est indispensable d'être le plus large possible dans l'octroi du droit de vote afin d'avoir un maximum de personnes qui puissent s'exprimer, s'ils le désirent. Il pense d'ailleurs, pour aller dans le même sens, qu'il faudrait revoir le droit de vote des étrangers à l'échelle cantonale.

Le PLR n'est pas convaincu par ces PL et n'entrera pas en matière.

Le MCG partage l'avis du PDC et n'entrera pas en matière non plus.

L'entrée en matière du PL 11395 est refusée par :

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve) |
| Contre : | 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Abstention : | – |

L'entrée en matière du PL 11396 est refusée par :

| | |
|--------------|--------------------------------|
| Pour : | 3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve) |
| Contre : | 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Abstention : | – |

Pour les raisons invoquées ci-dessus, la majorité de la Commission des droits politiques a donc refusé d'entrer en matière sur ces deux projets de lois et vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'en faire de même.

Projet de loi constitutionnelle (11395)

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
(A 2 00) (Droit de vote à 16 ans)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique **Modification**

La constitution de la République et canton de Genève, du 12 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 2 (nouveau, les alinéas 2 à 4 anciens devenant les alinéas 3 à 5) et al. 4 (nouvelle teneur)

² Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des
demandes de référendum sur le plan cantonal les personnes de nationalité
suisse âgées de 16 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les
personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques
fédéraux dans le canton.

⁴ Sont titulaires du droit d'élire, de voter et de signer des initiatives et des
demandes de référendum sur le plan communal les personnes âgées de 16 ans
révolus, de nationalité suisse ou de nationalité étrangère qui ont leur domicile
légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Projet de loi (11396)

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Droit de vote à 16 ans)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée comme suit :

Art. 2 En matière cantonale (nouvelle teneur)

La titularité des droits politiques en matière cantonale est définie par l'article 48, alinéas 1, 2 et 5, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

Art. 3 En matière communale (nouvelle teneur)

La titularité des droits politiques en matière communale est définie par l'article 48, alinéas 3, 4 et 5, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur simultanément à la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Droit de vote à 16 ans) (11395).

² Elle est abrogée de plein droit en cas de refus par le corps électoral de la loi 11395.



Parlement des jeunes Genevois
www.pjgenevois.ch 1211 Genève 19

Case postale 58 info@pjgenevois.ch /

PL 11395

Proposition d'amendement au projet de loi constitutionnelle **Modifiant la constitution de la République et canton de Genève** **(Cst-GE) (A 2 00) (Droit de vote à 16 ans)**

Amendement

Modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00)

Art. 49 (modifié) Préparation à la citoyenneté

L'Etat contribue à la préparation à la citoyenneté en veillant notamment à dispenser une formation citoyenne exhaustive et en adéquation avec l'âge d'acquisition des premiers droits politiques ainsi qu'à soutenir les associations de sensibilisation à l'engagement civique.

Amendement

Modifiant la loi sur l'instruction publique
(LIP) (C 1 10)

Art. 17 (modifié) Education civique

¹Le département doit organiser des cours pour la préparation civique de la jeunesse.

²La préparation civique est organisée de manière efficiente dans le cadre d'un programme cohérent et durable aboutissant à l'acquisition des droits politiques.

³La préparation civique est composée de cours d'éducation citoyenne, d'éducation à l'histoire suisse et genevoise ainsi que de cours d'information aux médias.

Art. 17bis (nouveau) Education physique

Le département peut organiser des cours pour la préparation physique de la jeunesse.

kanton **glarus**  Staatskanzlei



Glarnerland®



Genève, le 5 mai 2014

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint du département présidentiel
et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

**CinéCivic édition 2014:
les droits civiques pour les jeunes, par les jeunes**

Pour sa deuxième édition, CinéCivic, le concours de minifilms qui incite les jeunes à voter, prend de l'ampleur. Lancé en 2013 par la chancellerie d'Etat, le concours est cette année co-organisé avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (l'Espace Entreprise et le Centre de formation professionnelle en Arts appliqués). Le concours est ouvert aux 15-25 ans.

Alors que l'abaissement de l'âge du droit de vote fait actuellement débat, il est plus que jamais d'actualité de sensibiliser les jeunes à s'impliquer dans la vie civique. La faible participation de ces derniers aux scrutins populaires est en effet une constante. Ainsi, pour l'année 2013, à Genève, la moyenne du taux de participation des 18-19 ans était de 34,3% et celle des 20-24 ans de 31,3%, contre 48,8% pour la moyenne cantonale. On constate que la participation est plus élevée dans les tranches d'âge après 30 ans: plus les électrices et électeurs sont âgés, plus ils participent aux scrutins.

Un roadshow dans les écoles

Fort de succès de l'édition 2013, qui a totalisé plus d'une vingtaine de films en compétition, la chancellerie d'Etat a souhaité renforcer la campagne de promotion en intégrant les jeunes à l'organisation même du projet. Ainsi, des étudiants d'Espace Entreprise et du Centre de formation professionnelle Arts appliqués ont mis leurs compétences à contribution.

Espace Entreprise a élaboré le concept de communication auprès des jeunes, avec notamment la mise en œuvre d'un *roadshow* ("tournée promotionnelle") dans plusieurs écoles du canton. Le CFP Arts appliqués a pour sa part assuré la production des visuels du concours et des minifilms de promotion ainsi que des tutoriels - tous visibles sur le [site Internet de CinéCivic](#).

Le soutien de nombreuses personnalités suisses

Autre nouveauté, CinéCivic s'est assuré le soutien de nombreuses personnalités, à l'instar du conseiller fédéral M. Alain Berset, dont vous pouvez consulter le message sur le [site Internet du concours](#), ou de Mme Isabelle Chassot, directrice de l'Office fédéral de la culture, qui remettra les prix à la cérémonie de clôture. Par ailleurs, plusieurs personnalités du monde du cinéma siègeront dans les jurys.

Deux prix de 2000 francs et un prix Médias & Cinéma de 3000 francs

CinéCivic s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans domiciliés dans le canton de Genève. Deux prix de 2000 francs chacun et un prix de 3000 francs seront décernés. Le prix des 15-18 ans sera attribué par un jury composé de représentants du DIP, le prix des 19-25 ans sera décerné quant à lui par un jury réunissant notamment le président du Grand Conseil, les benjamins des groupes politiques représentés au parlement cantonal et la chancelière d'Etat.

Enfin, le jury du prix Médias & Cinéma est composé de représentants des médias et de personnalités du cinéma et de la culture, parmi lesquelles Mme Isabelle Chassot, directrice de l'Office fédéral de la culture, MM. Alessandro Marciotti, responsable des courts-métrages au Festival du film de Locarno, Jean-Stéphane Bron, Frédéric Choffat et Frédéric Mermoud, réalisateurs, et Vincent Kucholl et Vincent Veillon, de Couleur 3 (120 secondes).

Le délai de dépôt des minifilms est fixé au 31 juillet 2014 à midi. Les minifilms seront mis en ligne sur le site Internet et la page Facebook du concours dès le 25 août. Les résultats seront dévoilés lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu au mois d'octobre.

CinéCivic sur les écrans

En outre, un partenariat a été conclu avec la RTS: les films de promotion et tutoriels du concours ainsi que les minifilms seront mis en ligne sur le site RTSDécouverte. Le lauréat du prix Médias & Cinéma aura l'opportunité d'effectuer un stage de plusieurs jours à la RTS.

Les amateurs de foot auront l'occasion de découvrir le film promotionnel du concours réalisé par les élèves du CFP Arts appliqués sur l'écran géant des Vernets dans le cadre de Festifoot pendant toute la durée de la Coupe du monde de football.

Les minifilms lauréats du Grand prix et du Prix des médias CinéCivic 2013 seront quant à eux diffusés pendant l'été à CinéTransat.

Toutes les informations relatives au concours figurent sur le site Internet www.cinecivic.ch, ainsi que sur la page Facebook du concours www.facebook.com/Cinecivic.



Pour tout complément d'information :

- Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant Mme Anne Monnerat, service communication et information, PRE, ☎ + 41 (0) 22 327 90 82 ou 078 919 02 10.
- Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, en contactant Mme Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe, DIP, ☎ + 41 (0) 22 546 69 35 ou 079 503 77 99.



Conférence de presse du 5 mai - Cinécivic 2014

La faible participation des jeunes aux votations: une constante

La faible participation des jeunes aux votations est une constante.

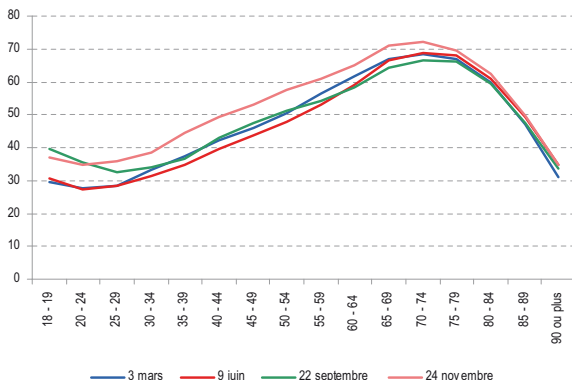
En 2013, la moyenne de la participation des 18-19 ans aux votations était de 34,3%, celle des 20-24 ans de 31,3% et celle des 25-29 ans de 31,4%, pour une moyenne cantonale de 48,8%.

Lors du scrutin du 9 février dernier, la moyenne de participation se montait à 44,5% pour les 18-19 ans, à 42% pour les 20-24 ans et à 43, 2% pour les 25-29 ans. La moyenne cantonale était de 58,6%.

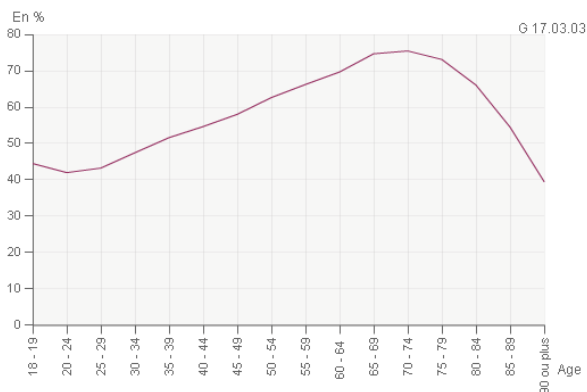
De manière générale, le taux participation est inférieur de 15 à 20 points chez les 20-29 ans par rapport à la moyenne cantonale. Chez les 18-19 ans, la participation est légèrement plus élevée. On attribue généralement cette différence à l'effet "première fois".

La participation augmente régulièrement à partir de l'âge de 30 ans. On constate d'ailleurs que plus les électrices et électeurs avancent en âge, plus ils participent aux votations, la tranche d'âge votant le plus étant celle des 70-74 ans, avec une participation moyenne pour 2013 de 68,9% (20 points de plus que la moyenne cantonale). La moyenne redescend ensuite légèrement, restant toutefois généralement supérieure à celle des jeunes précédemment mentionnée.

Taux de participation aux votations en %, selon le groupe d'âges, à Genève, en 2013



Taux de participation aux votations, selon le groupe d'âges, à Genève, en 2014 (1)



9 février 2014 (2)

(1) Taux de participation : nombre de cartes enregistrées en % du nombre d'électeurs inscrits.

(2) Votation fédérale et cantonale.

Source chiffres et graphique : service des votations et élections / OCSTAT

Les sujets qui intéressent les jeunes

Les thèmes par lesquels les jeunes se sentent davantage concernés induisent une plus forte participation.

Exemples de scrutins (déjà votés) avec la meilleure participation des 18-25 ans constatée:

Votation de février 2008

L'écart avec la moyenne cantonale (62%) n'était que de 7 points pour les 18-19 ans (55%) et 12 points pour les 20-24 ans (49,6%), alors qu'en général il oscille plutôt entre 15 et 20 points.

Les thématiques les concernaient davantage :

- initiative populaire 129 «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés
- initiative populaire 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux»
- initiative populaire 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»

Votation du 28 novembre 2010

La votation portait sur le contreprojet à l'IN 141 accueil continu des élèves.

La participation s'est élevée à 44,1% pour les 18-19 ans, respectivement à 40,5% pour les 20-24 ans. La participation globale étant de 55,3%.

Source chiffres : service des votations et élections / OCSTAT

Voter plus tôt pour voter plus régulièrement?

Le vote des jeunes, en particulier la question de l'abaissement de la limite d'âge du droit de vote, fait actuellement l'objet de discussions.

Au plan national, le président de la Confédération, M. Didier Burkhalter, s'est récemment prononcé en faveur de l'octroi du droit de vote à 16 ans, tout en précisant que la décision relevait des niveaux local et cantonal. Actuellement, Glaris est le seul canton à avoir octroyé le droit de vote à 16 ans pour les objets communaux et cantonaux.

Au niveau genevois, la question est également ouverte avec le dépôt, en date du 10 février dernier, de deux projets de lois, l'un modifiant la constitution, l'autre la loi sur l'exercice des droits politiques, demandant l'introduction du vote à 16 ans aux niveaux cantonal et communal. Parmi les arguments avancés, la mise en pratique immédiate de l'instruction théorique reçue jusqu'à 15 ans en éducation citoyenne, la capacité avérée de prendre des décisions importantes à 16 déjà, le fait de permettre aux jeunes de s'intéresser et s'engager plus tôt en politique, ou encore les majorités sexuelle et religieuse fixées à 16 ans.

Actions de promotion civique déjà entreprises à Genève

La participation à la vie civique et l'expression des droits démocratiques par le biais de l'utilisation du bulletin de vote doivent sans cesse être encouragées.

Dans cette perspective, différentes opérations de sensibilisation auprès des électeurs ont été menées par la chancellerie depuis 2011. CinéCivic s'inscrit dans leur prolongement :

- Brochure à destination des électeurs étrangers aux élections municipales de 2011
- Campagne « N'oubliez pas de voter » et « Pensez à voter », qui se décline depuis 2011 par des affiches sur les panneaux électoraux et, depuis 2012, par des spots diffusés dans plusieurs centres commerciaux.
- Manga « Le futur en nos mains » réalisé par un jeune dessinateur genevois et édité au début de l'année 2012 afin de promouvoir le vote auprès des jeunes, particulièrement ceux atteignant leur majorité civique.
- « Institutions 3D », projet-pilote développé depuis 2013 en partenariat avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et en collaboration avec le Grand Conseil et le Pouvoir judiciaire, qui consiste à faire découvrir à des élèves du primaire et du cycle d'orientation le rôle et la nature des différents pouvoirs de manière

ludique et pédagogique. Ces programmes proposent une mise en situation dans les locaux mêmes et invitent les jeunes à endosser un rôle lors d'une séance ou d'une audience fictive notamment.

Par ailleurs, des soirées citoyennes sont organisées au niveau communal, notamment celle de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises, qui a lieu chaque début d'année au Théâtre du Léman, avec le soutien du canton de Genève. Ces soirées sont destinées aux jeunes ayant atteint leur majorité, afin de marquer cette étape importante de la vie civique.



Conférence de presse du 5 mai - Cinécivic 2014

Les centres de formation professionnelle partenaires de Cinécivic

Espace Entreprise, un pont entre l'école et l'économie

L'Espace Entreprise est un lieu de formation dédié à l'apprentissage de la pratique professionnelle commerciale. Les apprentis en filière plein temps du centre de formation professionnelle commerce de Genève y effectuent des stages pour se former dans des conditions similaires à celles d'une entreprise.

L'Espace Entreprise a pour ambition de créer un lien entre l'école et le monde professionnel. Il répond à une demande récurrente des entreprises d'offrir une formation d'employé-e de commerce qui soit en adéquation avec l'évolution des besoins du marché. Le but est de permettre une plus grande employabilité des futurs certifiés.

L'Espace Entreprise tisse des liens étroits avec divers intervenants de l'économie privée et publique.

Le Centre de formation professionnelle Arts appliqués

Le Centre de formation professionnelle Arts appliqués a été fondé en 1876 sous l'appellation d'Ecole des arts industriels. Devenu plus tard l'Ecole des arts décoratifs, puis l'Ecole d'Arts appliqués, le centre a su tout au long de son histoire s'adapter et rester en phase avec son temps. Aujourd'hui, les contraintes liées à l'évolution rapide dans le domaine des arts appliqués conduisent à adapter régulièrement les contenus des diverses formations, répondant aux exigences des nouvelles ordonnances fédérales.

Le Centre de formation professionnelle Arts appliqués propose à plus de 600 élèves des formations initiales d'une durée de trois à quatre ans en système dual ou plein-temps dans les domaines des arts appliqués et des arts vivants suivants : bijouterie, céramique, design en médias interactifs, création de vêtements pour dames, danse orientation contemporaine, dessin orientation architecture d'intérieur, polydesign 3D et graphisme.

L'Espace Entreprise et le Centre de formation professionnelle Arts appliqués font partie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Service communication et information

CinéCivic 2014 - liste des membres des jurys

Jury 15-18 ans

Sylvain Rudaz - direction générale de l'enseignement postobligatoire
Yves Chardonens Cook - Espace Entreprise
Guy Mérat - Centre de formation professionnelle Arts appliqués
Joëlle Mathey - Fondation Hans Wilsdorf
Daniel Hensler - Centre de transition professionnelle
Nathalie Leutwyler - Collège Rousseau
Francine Novel - ECG Jean Piaget
Joël Petoud - Accueil du postobligatoire
Donata Vallino - ECG Henri Dunant
Corinne Gusman - Collège Voltaire
Nicolas Fournier - Parlement des Jeunes

Jury 19-25 ans

Murat-Julian Alder - Député PLR
Caroline Marti - Députée PS
Thomas Blasi - Député UDC
Vincent Maitre - Député PDC
Lisa Mazzone - Députée Verts
Vera Figurek - Députée EaG
Antoine Droin - Président du Grand Conseil
Matteo Gianni - Professeur en science politique UNIGE
Anja Wyden Guelpa - Chancelière d'Etat
Christophe Genoud - Vice-chancelier

Jury Médias & Cinéma

Isabelle Chassot - Office fédéral de la culture
Alessando Marcianni - Festival du film Locarno
Jean-Stéphane Bron - Réalisateur
Frédéric Choffat - Réalisateur
Frédéric Mermoud - Réalisateur
Vincent Kucholl- Couleur 3 "120 secondes"
Vincent Veillon - Couleur 3 "120 secondes" et "Lève-toi et marche"

Grégoire Barbey - Agefi
Mathieu Cupelin - RTS
Michel Danthe - Le Temps
Sébastien Faure - RTS Mise au point
Frédéric Julliard - Tribune de Genève
Laurent Keller - Léman Bleu
Marion Petrocchi - Rouge FM
Guillaume Renevey - One FM
Antoine Silacci - RTS Nouvo
Fred Valet - Le Matin
Un co-rédacteur en chef - Le Courrier

**RÈGLEMENT
DU CONCOURS CINÉCIVIC
2014**

Article 1 - Organisation et buts

1. Le concours CinéCivic est organisé par la chancellerie d'Etat de Genève, en partenariat avec l'Espace Entreprise et le CFP Arts appliqués.
2. Les participants doivent soumettre un film qui évoque les droits civiques et incite les jeunes à participer à la vie démocratique en votant.

Article 2 - La participation

1. Les participants au concours doivent être âgés au minimum de 15 ans et au maximum de 25 ans et domiciliés dans le canton de Genève.
2. Les participants doivent s'inscrire dans leur catégorie d'âge correspondante. Il existe deux catégories d'âge :
 - a. La catégorie des 15 à 18 ans. Les participants doivent impérativement avoir au minimum 15 ans révolus et au maximum 18 ans au 31 juillet 2014.
 - b. La catégorie des 19 à 25 ans. Les participants doivent au minimum avoir 19 ans révolus et au maximum 25 ans au 31 juillet 2014.
3. La participation peut se faire de manière individuelle ou en groupe. Dans le cas d'une participation en groupe
 - a. Le groupe ne peut pas excéder trois personnes au maximum.
 - b. Les participants doivent avoir au minimum 15 ans révolus au 31 juillet 2014.
 - c. Les participants ne doivent pas avoir plus de 25 ans au 31 juillet 2014.
 - d. Le participant le plus âgé déterminera l'inscription dans la catégorie d'âge.
4. Chaque participant ou chaque groupe ne peut soumettre qu'un seul film. Le cas échéant, le premier film envoyé sera celui qui sera retenu.

Article 3 - L'inscription

1. L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire du site Internet www.cinecivic.ch.
2. Les films doivent être obligatoirement et uniquement transmis par l'intermédiaire du site www.cinecivic.ch.
3. Les films doivent être accompagnés des coordonnées de l'auteur: nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail et date de naissance.
4. Les participants peuvent soumettre leur film jusqu'au mercredi **31 juillet 2014 à midi**.

Article 4 - Le format

1. Le film doit être soumis en version numérique au format mp4 (vidéo MPEG-4) HD 720 orientation paysage. Aucun autre format ne sera accepté.
2. Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.
3. La longueur du film doit être au minimum de 30 secondes et au maximum de 90 secondes.

Article 5 - Le droit à l'image

1. Les personnes figurant à l'image doivent savoir qu'elles ont été filmées et accepter d'apparaître dans le film. Le participant informe les personnes filmées de la publication et de la diffusion de son œuvre par les médias et autres réseaux publics, ainsi que du présent règlement.
2. Le participant s'assure de l'accord des personnes présentes sur le film, cas échéant de celui de leurs parents ou du représentant légal s'agissant d'un mineur.
3. La participation des mineurs au concours est soumise à l'accord parental ou du représentant légal.

Article 6 - Le contenu et les réserves

1. De manière générale, chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs (actes d'ordre sexuel, racisme, violence, vulgarité, etc.), sous peine de disqualification.
2. Les films ne doivent pas faire référence, ni par l'image ni par tout autre moyen, à un parti politique, à un candidat, à un élu, à un dirigeant politique suisse ou étranger en fonction ou retraité, à une élection ou à un objet de votation particulier ainsi qu'à des thématiques de campagne politique en cours sur le plan communal, cantonal et fédéral, ainsi qu'à l'étranger. Le film ne doit en particulier pas pouvoir être utilisé, avec ou sans l'accord de son auteur, comme un outil de campagne électorale ou de propagande en faveur d'un parti, d'un candidat ou du dépositaire d'une prise de position à l'occasion d'une véritable opération électorale. La chancellerie d'Etat se réserve le droit d'exclure toute vidéo qui contreviendrait à ce principe.
3. La chancellerie d'Etat ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque atteinte aux droits des tiers par les vidéos.

Article 7 - La propriété intellectuelle

1. Le film soumis doit respecter la propriété intellectuelle et ne peut notamment pas intégrer d'extraits audiovisuels protégés par des droits d'auteur (films, publicités, vidéos, extraits télévisés, etc.). La bande sonore du film ne doit pas contenir d'extraits musicaux protégés par des droits d'auteur.
2. En prenant part au concours, le participant renonce à tout droit d'auteur et cède, à titre gratuit et exclusif, les droits d'utilisation de sa vidéo à la chancellerie d'Etat. La chancellerie d'Etat a notamment le droit d'utiliser, modifier et reproduire les vidéos sur tout média.
3. Les données personnelles des participants et des gagnants seront traitées conformément aux règles applicables en matière de protection des données. Les données personnelles seront traitées de manière confidentielle et uniquement dans le cadre du concours CinéCivic. Ces données ne seront pas conservées à l'issue du concours.

Article 8 - La présélection

1. Dans le cas où plus de 100 films seraient transmis dans le cadre de ce concours d'ici au 31 juillet 2014, une présélection sera réalisée par les trois organisateurs du concours, à savoir la chancellerie d'Etat, l'Espace Entreprise et le CFP Arts appliqués via le comité de pilotage du projet.
2. La présélection se fera de manière indéterminée par rapport aux catégories d'âges définies.
3. Seuls 100 films au maximum seront retenus et proposés aux jurys.

Article 9 - Les jurys

1. Chacune des deux catégories d'âge dispose de son propre jury :
 - a. Le jury de la catégorie des 15 à 18 ans est composé notamment de représentants du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
 - b. Le jury de la catégorie des 19 à 25 ans est composé notamment des plus jeunes députés de chaque parti politique représenté au Grand Conseil, du président du Grand Conseil, de la chancelière d'Etat et du vice-chancelier.
2. Le jury du Prix médias et cinéma réunit un panel de journalistes et de personnalités représentant le monde du cinéma.

Article 11 - Sélection et prix

1. 20 films maximum par catégorie d'âge seront sélectionnés par les deux jurys d'âge respectifs.
2. Un prix de CHF 2'000.- récompensera le film gagnant de chaque catégorie d'âge.
3. Le Prix médias et cinéma, d'une valeur de CHF 3'000.-, récompensera l'un des 40 films retenus entre les deux catégories d'âge.
4. Le cumul des prix est exclu.
5. Les gagnants seront contactés personnellement.
6. La remise des prix aura lieu à l'issue du concours.

Article 12 - Application du règlement du concours

1. Le règlement s'applique sans réserve à tout participant au concours.
2. Ce présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2014 et abroge le règlement de l'édition 2013.
3. La chancellerie d'Etat de Genève se réserve le droit d'écarter du concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement sans indication de motif.

Article 13 - Exclusion

1. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du présent concours.
2. La voie juridique est exclue.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat

Projet "Institutions 3D"

Découvrir le fonctionnement des Autorités in situ

But: Rendre moins abstraites les institutions politiques locales aux yeux des jeunes habitants du canton via la découverte en "3 dimensions" des principaux lieux de pouvoir (Conseil d'Etat, Grand Conseil et Pouvoir judiciaire) et en incarnant les rôles des principaux "personnages" qui les habitent.

Contenu: 3 activités destinées à trois classes d'âge (primaire, cycle d'orientation et apprentis) se voulant à la fois pédagogiques et ludiques.

Etat du projet: Sur la base de l'expérience pilote effectuée en 2013, un programme définitif est prévu pour l'année scolaire 2014-2015.

Les 3 programmes

Programme 1

Thème: *La séparation des pouvoirs*

Public cible: *élèves de 7P*

Activités:

- Préparation en classe autour de la notion de la séparation des pouvoirs.
- Hôtel de Ville: visite des différentes salles (Conseil d'Etat, Grand Conseil, etc.) avec animations (jeux de lettre et jeux de rôle dans la salle du Grand Conseil et le salon jaune).
- Palais de Justice : déroulement d'une audience fictive lors de laquelle les élèves endossent chacun le rôle d'un acteur du procès (juge, avocat, etc.).
- Suivi en classe (jeu, questionnaire, discussion).





Programme 2

Thème: *Processus d'élaboration d'une loi*

Public cible : *élèves de 9^e année (R3)*

Activités :

- *Préparation en classe.*
- *Visite des différentes salles de l'Hôtel de Ville.*
- *Séance fictive du parlement menée (si possible) par le Président du Grand Conseil sur des textes législatifs fictifs.*
- *Suivi en classe (discussion, questionnaire).*

Programme 3

Thème: *Votations et élections*

Public cible : *apprentis en centre de formation*

Activités :

- *Préparation en classe.*
- *Visite du Service des votations et élections (SVE) lors d'une période où l'activité du service est fortement liée au vote par correspondance afin d'en découvrir le traitement.*
- *Exercice pratique lié à l'utilisation d'un scanner optique en lien avec une votation fictive (choisie par le groupe).*
- *Suivi en classe (discussion, questionnaire).*



Date de dépôt : 2 septembre 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

«Renforcer la responsabilité de la jeunesse et son intégration dans notre communauté de destin», Didier Burkhalter, président de la Confédération, en évoquant l'abaissement du droit de vote à 16 ans.

Les projets de lois 11395 et 11396 sont liés puisqu'ils traitent du même sujet, à savoir l'abaissement du droit de vote à l'âge de 16 ans. Le premier est une modification de la constitution du canton de Genève, alors que le deuxième est une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques.

La Commission des droits politiques a auditionné une délégation du Parlement des jeunes du canton de Genève, M. Hansjörg Dürst, chancelier du canton de Glaris, et M^{me} Anja Wyden, chancelière du canton de Genève.

Posons-nous la question suivante : **pourquoi les jeunes de 16 ans ne pourraient-ils pas se prononcer sur l'avenir de leur canton en votant ?**

Trop jeunes ? Immatures ? Incapables de discernement ? Totalement désintéressés ? Il semble qu'aucune personne auditionnée et qu'aucun commissaire n'ait pu répondre à cette question ! Pourtant la majorité de la commission a jugé qu'il n'était pas encore temps de leur accorder ce droit. Nous allons au travers de ce rapport de minorité essayer de comprendre pourquoi les citoyennes et citoyens genevois âgés de 16 à 18 ans ne pourraient pas voter.

La Suisse, comme Genève, est fondée sur un système démocratique dans lequel le peuple est souverain. Il possède le droit d'élire ses représentants et de se prononcer directement sur divers objets. Ce même peuple détermine son avenir par ces choix. Il en est de même à 16 ans ! Cet âge est déterminant dans le parcours d'une vie. Il s'agit du moment où tout individu prend des

choix concernant sa formation ou son avenir professionnel. C'est également un passage important d'un point de vue légal, puisque c'est à cet âge que l'on acquiert la majorité sexuelle (art. 187 CPS), mais aussi la majorité religieuse (art. 303 CCS). 16 ans représente donc l'âge où l'on entre pleinement dans la société. Il apparaît, dès lors, opportun de se prononcer sur celle-ci.

De plus, il paraît évident que le droit de vote est un facteur considérable d'intégration à une communauté. Comme l'indique Didier Burkhalter, président de la Confédération, voter dès 16 ans permet de *«renforcer la responsabilité de la jeunesse et son intégration dans notre communauté de destin»*. Ce postulat renforce le fait qu'accorder ce droit incite les jeunes à s'intéresser aux affaires de cette même communauté, c'est-à-dire à la politique, et ainsi à lutter contre un fléau qui touche notre démocratie, l'abstention. Permettre le vote à 16 ans donne la possibilité aux jeunes de se frotter plus tôt à la politique et ainsi de s'y engager également plus tôt. Les chiffres fournis dans le rapport du Conseil d'Etat neuchâtelois sur la question démontrent cette causalité entre abaissement de l'âge du droit de vote et participation. En effet, en 1995, aux premières élections fédérales après l'abaissement de l'âge légal de 20 à 18 ans au niveau fédéral, la participation aux élections fédérales est de 21% pour les 18-24 ans; elle est de 33% en 2007 et de 26% en 2011. En outre, les 18-24 ans ont un taux de participation plus élevé que les 25-34 ans en 2011. Et les personnes âgées de 18 et 19 ans ont un taux plus élevé que quelques catégories d'âge jusqu'à 40 ans ! Le même phénomène a été observé dans le canton de Genève dans l'ensemble des votations de l'année 2013. Ainsi, le droit de vote abaissé donne des résultats sur la participation ; le défi demeure pour maintenir et augmenter cet intérêt mais l'âge est un facteur important.

Toutefois, il n'est pas négligeable qu'il existe un manque d'intérêt global des jeunes pour la politique. Les jeunes sont peu nombreux à voter alors que les plus âgés sont bien plus nombreux. En effet, en 2013, à Genève, les 20-24 ans ont voté à 31,3%, soit 15 à 20 points en dessous de la moyenne générale qui était à 48,8%, pour tout âge confondu. La tranche d'âge qui vote le plus massivement est celle des 70-74 ans qui ont voté à 69%. Par conséquent, l'intérêt et l'avis des jeunes sont moins représentés, ce qui représente un biais au bon fonctionnement de notre démocratie. On peut également constater une sous-représentation des jeunes parmi les élus, puisque seulement trois députés sont âgés de moins de 30 ans au Grand Conseil genevois et que celui-ci connaît une moyenne d'âge de 52 ans.

Aujourd'hui dans le canton de Genève, les cours d'éducation citoyenne sont octroyés de façon obligatoire jusqu'à la fin du cycle d'orientation à tous les élèves, c'est-à-dire jusqu'à l'âge approximatif de 15 ans. Abaisser le droit

de vote à 16 ans, c'est permettre aux jeunes de mettre immédiatement en pratique les éléments concernant le système politique cantonal qu'ils ont acquis ; maintenir le vote à 18 ans c'est risquer de créer un écart entre apprentissage et pratique qui débouchera sur de l'abstention. De plus, ces cours doivent être renforcés afin de permettre aux jeunes d'être le mieux préparés à l'exercice de ce droit politique. C'est pourquoi les socialistes ont déposé, simultanément à ces projets de lois, la motion 2186 « Pour le renforcement des cours d'éducation citoyenne ».

Abaisser le droit de vote à 16 ans n'est pas une aberration. En effet, le 6 mai 2007, la Landsgemeinde du canton de Glaris a déjà décidé de donner le droit de vote à 16 ans. Plusieurs cantons sont actuellement en train de discuter de la question. L'Autriche a accordé depuis 2007 ce droit, ainsi que plusieurs « Bundesländer » allemands. L'ensemble des cas où cette mesure a été acceptée montre que les jeunes n'ont ni massivement voté à gauche, comme certains pourraient le croire, ni fait preuve d'une quelconque immaturité à relever.

Enfin, que ce soit le chancelier du canton de Glaris ou la chancelière du canton de Genève, il est certain que l'abaissement du droit de vote à 16 ans n'entraîne aucun coût financier supplémentaire pour l'Etat.

Abaisser le droit de vote à 16 ans représente donc un gain de démocratie. Il apparaît clairement qu'aucun argument ne permet de répondre à la question : pourquoi ne pas abaisser le droit de vote à l'âge de 16 ans ?

C'est pourquoi la minorité de la Commission des droits politiques vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à approuver ces projets de lois afin de faire rentrer Genève dans l'Histoire comme étant un canton pionnier et progressiste.